

PROJET GRAND ARRAS
VIVRE EN 2030

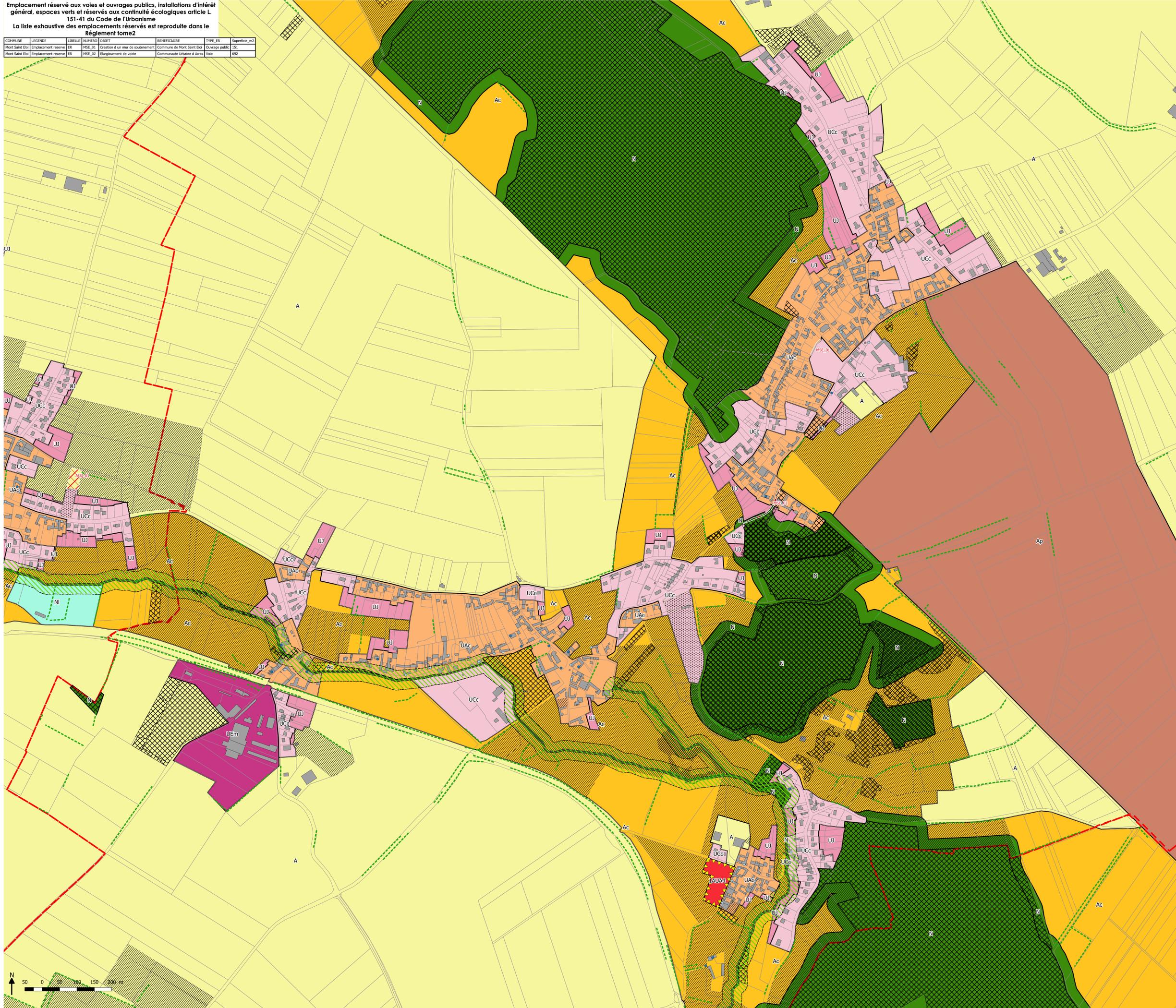
AJUSTEMENT N°2
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
39 COMMUNES

Approbation
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021
 Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme
 Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE
Zonage zoom
MONT SAINT ELOI

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
 La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
Mont Saint Eloi	Emplacement réservé	ER	MSE_01	Création d'un mur de soutènement	Commune de Mont Saint Eloi	Ouvrage public	151
Mont Saint Eloi	Emplacement réservé	ER	MSE_02	Elargissement de voie	Commune de Mont Saint Eloi	Voie	692



- Légende**
- Zones urbaines mixtes**
 UA - Zone centrale (UAa - UAab - UAc)
 UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
 UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)
- Zones urbaines spécifiques**
 UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
 UL - Zone d'équipements et services marchands liés
 UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
 UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine
- Zones urbaines économiques**
 UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
 UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
 UEC - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation
- Zones à urbaniser**
 1AU - Zone à urbaniser mixte (1AUa1 - 1AUa2 - 1AUa3 - 1AUa4)
 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique
- Zones à urbaniser économiques**
 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
 1AUeC - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation
- Zones naturelles**
 N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
 Nj - Secteur de jardins familiaux
 Ni - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
 Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage
- Zones agricoles**
 A - Zone Agricole
 Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
 Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
 Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole
- OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE**
 Haies et alignements d'arbres à protéger
 Boisements à protéger
 Prairies à protéger
 Corridors écologiques restreints à préserver (50m)
 Parcs et jardins remarquables à protéger
 Espaces non bâti à protéger
 Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
 Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2
- PRESCRIPTIONS DIVERSES**
 Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
 Emplacements réservés
 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)
 Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)*
 Site concerné par un amendement Dupont
 Ligne d'implantation obligatoire
- AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF**
 Limites communales
 Parcelles
 Emprise bâtie

